



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Volume 2

N° spécial

22 juin 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°Spécial DIRECCTE-UD92 Volume 2 du 22 juin 2017

SOMMAIRE

Arrêté Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
N°2017-190	29.05.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Auto-entrepreneur sous le n° SAP489216705.	4
N°2017-191	29.05.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame DUVEAU Inès sous le n° SAP829729821.	6
DIRECCTE UD 92 N°2017-193	31.05.2017	Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association TULIPE.	8
N°2017-194	31.05.2017	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP409554623 au nom de l'association TULIPE.	11
DIRECCTE UD 92 N°2017-195	31.05.2017	Arrêté portant refus de modification de l'agrément SAP 802681015 détenu par l'association MAJORDOME.	14
N°2017-196	31.05.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur Jonathan LETON sous le n° SAP813583002	17
N°2017-197	31.05.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur BIRBA JONATHAN sous le n° SAP829474691.	19
N°2017-198	31.05.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS DEC SUCCESS sous le n° SAP828590281.	21
DIRECCTE UD 92 N°2017-199	06.06.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	23
DIRECCTE UD 92 N°2017-200	06.06.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	24
DIRECCTE UD 92 N°2017-201	06.06.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	25

Arrêté Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD 92 N°2017-202	06.06.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords 'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	26
DIRECCTE UD 92 N°2017-203	06.06.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	27
N°2017-204	06.06.2017	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP492745336 au nom de l'EURL AIDE A DOMICILE SUD 92.	28
N°2017-205	06.06.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame GUO LINA sous le n° SAP829517093.	31
N°2017-206	06.06.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur ROUSSEL GABRIEL sous le n° SAP829074806.	33
DIRECCTE UD 92 N°2017-207	07.06.2017	Arrêté portant nomination des membres du service public de l'emploi départemental.	35
N°2017-209	14.06.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur BECHIR RIAHI sous le n° SAP829535285.	37

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

**Récépissé de déclaration n° 2017-190 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de
Auto-entrepreneur sous le n° SAP489216705**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 17 mai 2017 par Auto-entrepreneur, sise au 52 rue Villebois-Mareuil 92230 GENNEVILLIERS.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Auto-entrepreneur, sous le n° **SAP489216705**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 mai 2017

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

**Récépissé de déclaration n° 2017-191 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de
Madame DUVEAU Inès sous le n° SAP829729821**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaelle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 mai 2017 par Madame DUVEAU Inès, sise au 9 Avenue du Bois appartement n°111 – 92290 CHATENAY MALABRY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame DUVEAU Inès, sous le n° **SAP829729821**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 mai 2017

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2017 – 193 du 31 mai 2017 portant renouvellement d’agrément de l’association TULIPE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l’arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l’agrément prévu à l’article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l’arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l’unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires de l’unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de renouvellement d’agrément pour l’exercice d’activités de services à la personne sur le département des Hauts-de-Seine de l’association TULIPE, sise 30 rue d’Etienne d’Orves – 92700 Colombes,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l’Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L’agrément de l’association TULIPE est renouvelé conformément aux dispositions des articles L7232-1 et R7232-9 du code du travail.

Le numéro d’agrément attribué à cet organisme est : **SAP409554623**

ARTICLE 2

L’association TULIPE est agréée sur le département des Hauts-de-Seine pour l’exercice **en mode mandataire** des activités de services à la personne ci-après :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l’insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques à l’exclusion d’actes de soins relevant d’actes médicaux à moins qu’ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l’article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,**

- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3

L'association TULIPE est agréée pour l'exercice **en mode prestataire et mandataire** des activités de services à la personne :

- **De garde à domicile d'enfants de moins de trois ans**

- **D'accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-10 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité, annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et un bilan annuel seront établis pour chaque établissement, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 et R 7232-10 du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation,
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

**Récépissé de déclaration n° 2017-194 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP409554623 au nom de l'association
TULIPE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu l'arrêté n°2017- 193 en date du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'association TULIPE pour l'exercice d'activités de services à la personne,

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de l'association TULIPE sise 30 rue d'Etienne d'Orves – 92700 Colombes sous le n° SAP409554623 est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Assistance administrative à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé et complété
- Accompagnement des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Activités exercées en mode mandataire, agréées uniquement sur le département des Hauts-de-Seine

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Activités exercées en mode prestataire et mandataire, agréées uniquement sur le département des Hauts-de-Seine

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

Pour le Préfet

**Par délégation et subdélégation,
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2017 – 195 du 31 mai 2017 portant refus de modification de l'agrément SAP 802681015 détenu par l'association MAJORDOME

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires,

Vu la demande de modification de l'agrément de l'association **MAJORDOME** (SIRET 802 681 015 00011) en date du 2 mars 2017, réputée complète le 14 mars 2017, pour l'exercice sur le département des Hauts-de-Seine des activités de services à la personne en qualité de mandataire auprès de personne âgées et/ou handicapées.

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Considérant que :

Les éléments du dossier ne permettent pas d'apprécier que l'association MAJORDOME soit en mesure de répondre à ses obligations en qualité de mandataire :

➤ L'évaluation des besoins proposée par l'association Majordome est très succincte. Ce document ne peut suffire pour la mise en place de réponses adéquates et pertinentes permettant à une personne fragilisée de vivre à son domicile dans le respect de son autonomie et en limitant sa dépendance à autrui.

Dans ce document, il est demandé au particulier la nature de son besoin et le matériel médical ou accessoires nécessaires. Aucune information n'est recueillie sur le degré de dépendance de la personne pour les actes de la vie quotidienne. L'environnement et ce en quoi il peut être un facteur facilitant ou

un obstacle augmentant la dépendance de la personne et diminuant son autonomie n'est pas pris en compte.

Ce document ne permet pas à l'association Majordome de vérifier qu'une intervention sous le mode mandataire soit le plus adaptée à la réalité de la situation de la personne, ni de sélectionner pour le compte de celle-ci le personnel présentant la qualification, les compétences et l'expérience propre à couvrir ses besoins.

➤ Aucun élément du dossier ne permet d'apprécier comment l'association Majordome s'assure des aptitudes des candidats à exercer les emplois proposés.

- Aucun processus de sélection n'est décrit. L'association Majordome a seulement transmis le processus de recrutement de ses propres salariés. Au surplus ce document comporte une fiche de poste d'aide à domicile qui n'est pas précise sur les formations ou qualifications attendues d'un candidat devant intervenir auprès de personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie. Parmi une liste de diplômes exigés, figurent le diplôme d'assistant maternel/garde d'enfant, le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, ou encore un CAP petite enfance.

- Le modèle de formulaire d'entretien établi pour les candidats retenus n'a pas été transmis. Il est donc impossible de vérifier que l'association Majordome remplisse son obligation d'information du futur intervenant sur son statut de salarié du particulier employeur, de ses obligations en matière de respect sur la confidentialité des informations reçues et l'intimité des personnes et des risques de maltraitance.

- Au titre de la fiche de présentation du candidat proposé remise au particulier employeur évoquée au point 56 du cahier des charges de l'agrément, l'association Majordome a transmis un exemplaire du dossier confidentiel de candidature à un emploi au sein de l'association.

➤ Le contrat de mandat ne comporte aucune mention sur les principales responsabilités du particulier en sa qualité d'employeur (paiement des cotisations sociales, respect du droit du travail et de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur ...).

➤ Aucun élément du dossier ne permet d'apprécier les moyens mis en place par l'association Majordome pour assurer pendant la durée du mandat, l'information du particulier employeur sur les obligations liées à son statut d'employeur portant sur les questions d'hygiène et de sécurité, de santé au travail et de risques professionnels ; sur les bonnes pratiques professionnelles et déontologiques ; sur la prévention de la maltraitance ; sur le droit individuel à la formation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

➤ Aucune information n'est donnée pour le traitement des réclamations concernant la prestation de mandat.

➤ Le livret d'accueil n'est pas conforme aux exigences du point 50 du cahier des charges relatif à l'agrément. N'y sont pas mentionnés : les coordonnées du lieu d'accueil et les jours et les heures d'ouverture ; les principales prestations faisant l'objet du mandat et leurs tarifs ; l'information sur le droit à l'établissement d'un devis gratuit pour toute prestation d'un montant supérieur à 100 € TTC par mois ou à la demande du bénéficiaire ; une information du bénéficiaire sur ses principales responsabilités en qualité d'employeur ; les coordonnées de l'unité départementale de la DIRECCTE ayant accordé l'agrément.

Au surplus, les documents transmis, notamment le livret d'accueil et le modèle de devis laissent entrevoir une confusion de l'association majordome sur les modes d'intervention prestataire et mandataire.

Au vu de ces observations, sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRETE

Article 1 :

La modification de l'agrément de l'association **MAJORDOME** pour l'exercice sur le département des Hauts-de-Seine des activités de services à la personne en qualité de mandataire auprès de personne âgées et/ou handicapées est refusée.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation,
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :

- gracieux auprès du service instructeur,
- hiérarchique auprès de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cedex 12.
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

**Récépissé de déclaration n° 2017-196 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de
Monsieur Jonathan LETON sous le n° SAP813583002**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaelle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 24 mai 2017 par Monsieur Jonathan LETON, sise au 3 rue de Zilina – 92000 NANTERRE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Jonathan LETON, sous le n° **SAP813583002**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

17

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2017-197 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur BIRBA JONATHAN sous le n° SAP829474691

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 24 mai 2017 par Monsieur BIRBA JONATHAN, sise au 37 Bis rue Jules Vedrines – 92240 MALAKOFF.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur BIRBA JONATHAN, sous le n° **SAP829474691**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2017-198 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS DEC SUCCESS sous le n° SAP828590281

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 25 mai 2017 par SAS DEC SUCCESS, sise au 83 Route De La Reine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS DEC SUCCESS, sous le n° **SAP828590281**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 199 du 6 juin 2017 relatif à l'agrément des accords
d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,
Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la Société TRACTEBEL, signé le 17 mars 2017 par la société et les syndicats CFDT / CFE-CGC / CGT,
Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la Société TRACTEBEL dont le siège social se situe 5 rue du 19 mars 1962 – 92622 GENNEVILLIERS Cédex,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 16 mai 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les absences autorisées, sur le point 3.3.5 de l'accord, ne doivent pas être prises en charge par le budget de l'accord handicap agréé.

ARTICLE 2 : L'accord d'entreprise du 17 mars 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la Société TRACTEBEL pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 6 juin 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 200 du 6 juin 2017 relatif à l'agrément des accords
d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,
Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la Société SACEM, signé le 30 mars 2017 par la société et les syndicats SNAPAC-CFDT / SNESA-CGC / UNSA-SNAPSA / SPSA-CGT,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société SACEM dont le siège social se situe 225 Avenue Charles de Gaulle – 92528 Neuilly sur Seine Cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 16 mai 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 30 mars 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la Société SACEM pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 6 juin 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

24

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 201 du 6 juin 2017 relatif à l'agrément des accords
d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,
Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés du CREDIT AGRICOLE, signé le 28 février 2017 par la société et les syndicats CFDT / SNB-CFE-CGC / FO,
Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par le CREDIT AGRICOLE dont le siège social se situe 12 Place des Etats Unis – 92127 MONTROUGE Cédex,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 16 mai 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 28 février 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées du CREDIT AGRICOLE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 6 juin 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 202 du 6 juin 2017 relatif à l'agrément des accords
d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,
Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la Société ORPEA, signé le 28 février 2017 par la société et les syndicats ARC EN CIEL / CFDT,
Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la Société ORPEA dont le siège social se situe 12 Rue Jean Jaurès – 92813 PUTEAUX Cédex,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 16 mai 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 28 février 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la Société ORPEA pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 6 juin 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 203 du 6 juin 2017 relatif à l'agrément des accords
d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,
Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la Société AREVA, signé le 25 avril 2017 par la société et les syndicats CFDT / CFE-CGC / CGT-FO / UNSA-SPAEN,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la Société AREVA dont le siège social se situe 1 Place Jean Millier – 92400 COURBEVOIE,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 16 mai 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le financement d'aménagement du logement d'un salarié en situation de handicap concernera uniquement que le poste de travail au domicile d'un salarié en télétravail.

ARTICLE 2 : L'accord d'entreprise du 25 avril 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la Société AREVA pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 6 juin 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2017-204 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP492745336 au nom de l'EURL AIDE A DOMICILE SUD 92

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu l'autorisation implicite de l'EURL AIDE A DOMICILE SUD 92 à exercer en mode prestataire les activités de services à la personne en direction des personnes âgées et/ou handicapées sur le département des Hauts-de-Seine,

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de l'EURL AIDE A DOMICILE SUD 92 sise 12 avenue Victor Hugo – 92220 Bagneux sous le n° SAP492745336 est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements et dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé et complété

Activités autorisées en mode prestataire sur le département des Hauts-de-Seine :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 6 juin 2017

Pour le Préfet

**Par délégation et subdélégation,
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2017-205 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame GUO LINA sous le n° SAP829517093

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 15 mai 2017 par Madame GUO LINA, sise au 31 B rue Alfred de Musset – 92160 ANTONY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame GUO LINA, sous le n° **SAP829517093**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 6 juin 2017

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

**Récépissé de déclaration n° 2017-206 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de
Monsieur ROUSSEL GABRIEL sous le n° SAP829074806**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 10 mai 2017 par Monsieur ROUSSEL GABRIEL, sise au 38 rue Du RPC Gilbert – 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur ROUSSEL GABRIEL, sous le n° **SAP829074806**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 6 juin 2017

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2017-207 du 7 juin 2017 portant nomination des membres du service public de l'emploi départemental

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 5311-1 et suivants du code du travail ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'instruction du gouvernement du 15 juillet 2014 relative à l'organisation et au rôle du service public de l'emploi dans les territoires

Sur la proposition du sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'organisation du service public de l'emploi départemental (SPED) vise à assurer la meilleure coordination possible des acteurs chargés de la politique de l'emploi et de ceux qui y sont associés, sous l'autorité du préfet.

Le service public de l'emploi départemental (SPED), présidé par le préfet ou son représentant et vice-présidé par le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est composé comme suit :

Représentants de l'État et des services chargés de l'emploi et de l'égalité professionnelle :

- ◆ le préfet, ou son représentant ;
- ◆ les sous-préfets, ou leurs représentants ;
- ◆ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- ◆ le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- ◆ le directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;
- ◆ le délégué aux droits des femmes et à l'égalité, ou son représentant ;
- ◆ le directeur territorial de Pôle Emploi des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales :

- ◆ le président du conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- ◆ le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- ◆ le président de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris, ou son représentant ;
- ◆ le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, ou son représentant ;
- ◆ le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, ou son représentant ;
- ◆ le président de l'EPT Boucle Nord de Seine, ou son représentant ;
- ◆ le président de l'association des maires des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

Représentants des organismes publics ou privés du service public de l'emploi :

- ◆ le directeur de l'agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- ◆ le directeur du Cap Emploi des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- ◆ le président de l'association départementale des missions locales, ou son représentant ;
- ◆ le responsable du centre de l'agence pour l'emploi des cadres (APEC) Paris La Défense, ou son représentant ;
- ◆ un représentant des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), désigné par eux ;
- ◆ un représentant des maisons de l'emploi, désigné par elles ;
- ◆ un représentant du groupement régional des acteurs franciliens d'insertion par l'activité économique (GRAFIE)

Représentants des chambres consulaires :

- ◆ le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- ◆ le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- ◆ le président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- ◆ le président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

En tant que de besoin et en fonction des thématiques, le préfet peut inviter des personnes qualifiées.

ARTICLE 2 :

Les membres sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 7 juin 2017

Le Préfet

36

Pierre SOUBELET

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2017-209 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur BECHIR RIAHI sous le n° SAP829535285

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 6 juin 2017 par Monsieur BECHIR RIAHI sous, sise au 10 Impasse De L'Eglise – 92120 MONTROUGE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur BECHIR RIAHI, sous le n° **SAP829535285**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 juin 2017

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>